

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
la commune de Melle (79) porté par la communauté de communes  
Mellois-en-Poitou**

N° MRAe 2024ACNA74

dossier KPPAC-2024-16047

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Mellois-en-Poitou, reçu le 6 juin 2024 relatif à la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Melle (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 17 juin 2024 ;

**Considérant** que la communauté de communes de Mellois-en-Poitou, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une quatrième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Melle, commune nouvelle, 5 904 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 919 hectares, approuvé le 24 janvier 2007 ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°4 a pour objets :

- l'évolution du règlement écrit des zones naturelles (N) et naturelles protégées (Np) afin de limiter l'emprise au sol des aménagements et des extensions à 30 % de la surface des constructions existantes ;
- la correction d'une erreur matérielle avec le reclassement de la parcelle n° AL233 et en partie des parcelles n° AL234 et 235 classées en zone naturelle en zone UC correspondante aux quartiers périphériques à vocation principale d'habitat ;
- l'évolution de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) « La Fosse aux Chevaux », en grande partie aménagée, avec la modification des destinations des emplacements réservés n°2 (devenant à vocation d'espace public paysager) et n°3 (devenant à vocation d'habitat adapté aux personnes âgées ou à mobilité réduite) afin de permettre la réalisation d'une résidence adaptée aux personnes âgées et à mobilité réduite ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Melle (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Mellois-en-Poitou rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Melle (79) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

P. Levavasseur